

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 25 janvier 2023

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 janvier 2023.

### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) **membres titulaires**, Aymeric LARCHER (COURMONT), André LOUIS (ETOBON), Michel GERARD (LE VERNY), Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

### Arrivés en cours de séance :

M. Quentin HAFEKOST (HERICOURT)

### Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

### Excusés en cours de séance :

NEANT

### Procurations :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Christophe GODARD à Fernand BURKHALTER / Gilles LAZAR à Sylvie DAVAL / Dahlila MEDDOUR à Maryse GIROD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Myriam IOSS à Michel GERARD / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

### Procurations en cours de séance :

Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST

### Assistaient à la séance :

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emile JOSSE (LAIRE)

La séance du Conseil communautaire est ouverte à 18h00.

*Fernand BURKHALTER* procède à la lecture des pouvoirs.

## ◆ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Le Président* expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

À l'unanimité, *Martine PEQUIGNOT* est désignée secrétaire de séance.

## ◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

*Le Président* présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'INTERVENTION AVEC LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

*Éric STEIB* expose qu'afin d'être en conformité avec la loi NOTRe qui définit les compétences exclusives des Régions et des EPCI en matière d'aides économiques aux entreprises, il y a obligation de convention entre les Régions et les intercommunalités de leur territoire si une collectivité veut intervenir sur le champ de la compétence exclusive de l'autre.

En matière d'immobilier d'entreprise, la compétence revient aux EPCI. Néanmoins, depuis 2017, la CCPH autorise la Région à intervenir sur ce champ afin de renforcer notre soutien aux projets industriels de notre territoire.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) dont la dernière version a été adoptée par l'assemblée Régionale en juin 2022 pour la période 2023 -2028.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec la Région pour cette nouvelle période.

**À noter que sans cette convention d'autorisation d'intervention, la Région ne pourra pas soutenir les projets immobiliers des entreprises du pays d'Héricourt.**

Pour mémoire, de son côté, le Département de la Haute-Saône qui exerçait la compétence développement économique jusqu'à fin 2016 a manifesté, dès début 2017, son souhait de poursuivre son soutien aux entreprises aux côtés des EPCI. La loi NOTRe permettant à une collectivité de déléguer tout ou partie d'une compétence à une autre collectivité, une convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise a été signée avec le Département en novembre 2017 pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois. La délégation de la compétence en matière d'aide à l'immobilier permet ainsi au Département d'abonder financièrement le montant de l'aide communautaire faisant ainsi de la Haute-Saône le seul territoire de la grande région proposant aux entreprises un cumul des aides EPCI, Département, Région.

La déclinaison du SRDEII sous forme de règlements d'intervention viendra préciser courant du premier semestre 2023 les modalités d'intervention de la Région en matière de taux et de dépenses éligibles.

Dans cette attente il est proposé de ne pas modifier le règlement d'intervention de la CCPH en matière d'immobilier d'entreprise voté en 2020.

À ce jour, nous n'avons pas de demande en instance. Des crédits seront toutefois inscrits au budget 2023 en prévision de projets futurs.

En fonction des conditions d'intervention de la Région, un nouveau règlement sera proposé lors d'un futur conseil communautaire

*Éric STEIB* effectue une parenthèse pour souligner le chiffre des effectifs scolaires sur le secteur de la Haute-Saône, à savoir que ¼ des effectifs a disparu en 30 ans. Il constate qu'en se projetant d'ici aux années 2 100, le Département ne comptabiliserait plus d'élève et il ne serait peuplé que de seniors. Il informe que le collège d'Héricourt a perdu 2 classes, soit une cinquantaine d'élèves, et que le lycée d'Héricourt a perdu quant à lui 1 classe. Il met en lumière ces chiffres pour expliquer que le rôle du Département et de la Région prend tout son sens, car si aucune entreprise ne s'installe sur le secteur, la disparition du lycée sera inévitable. Il est donc fondamental de favoriser l'installation d'entreprises car il y a un réel besoin d'attractivité.

*Sylvie DAVAL* expose que ses colistiers et elle-même voteront pour, mais qu'ils feront toutefois preuve de vigilance quant au lieu d'implantation de ces immobiliers.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE la Région à intervenir en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la CCPH,
- AUTORISE le Président à signer les documents afférents à cette convention pour la période 2023-2028.

Arrivée de *Quentin HAFEKOST* à 18h15, porteur du pouvoir de *Maryse PORTAZ*.

#### ◆ ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU CENTRE REGIONAL DES ARTS DU CIRQUE ET DU PLAN DE FINANCEMENT

*Luc BOULLEE* expose que par délibération en date du 6 juillet 2021, le Conseil communautaire a adopté l'APS du centre régional des arts du cirque lequel s'inscrit dans le projet plus global porté par la Communauté de communes de construction d'un Pôle Culturel à Echenans sous Mont Vaudois.

Pour mémoire au stade APS le coût travaux avait été estimé succinctement à 1 316 000 €.

Aujourd'hui il convient de présenter l'APD de ce projet lequel se situe sur des parcelles acquises par la CCPH, au sein de l'emprise actuelle de l'Odysée du cirque.

*Luc BOULLEE* passe la parole à *M. Thibault CHEVALIER* du cabinet Itinéraire Architecture pour présenter le projet dans sa globalité. *Luc BOULLEE* reprendra ensuite le cours de la présentation concernant l'établissement du plan de financement.

Ce projet d'une surface de 1 005.45 m<sup>2</sup> se décompose comme suit :

Désignation	Surface en m <sup>2</sup>
Grande salle	715.61
Salle de danse	85.85

Salle de musculation	70.98
Entrée circulation	20.68
Vestiaires femme	27.17
Sanitaires femme	12.96
Vestiaires homme	27.17
Sanitaire homme	12.96
Local ménage	9.72
Chaufferie	18.15
SAS chaufferie	4.20
<b>TOTAL</b>	<b>1 005.45</b>

Cette organisation, avec une hauteur libre de 10 mètres dans la salle de sport, permet de répondre en grande partie au cahier des charges de la Fédération Française des Arts du Cirque. Des éléments complémentaires restent à préciser (en phase DCE) afin de répondre au cahier des charges de l'école de cirque comme la nature des sols, les ancrages à prévoir au sol, sur les murs et en charpente, de même que la création d'une fosse de réception...

D'un point de vue énergétique, le bâtiment sera chauffé à partir d'une chaudière gaz condensation, et ne rentre pas dans le champ d'application de le RE 2020. Il n'est à ce stade pas envisagé de panneaux photovoltaïques, cependant ce point pourrait évoluer et être demandé en variante. En effet aujourd'hui les conditions d'une auto consommation ne semblent pas remplies.

Le bâtiment sera structurellement et dans sa conception proche de la construction réalisée pour le gymnase du champ de foire. Il sera habillé d'un bardage métallique isolé, la toiture sur l'espace « vestiaires » accueillera les équipements techniques (CTA, ...).

Le CRAC aura vocation à accueillir des formations professionnalisantes et non professionnalisantes en journée, soirée, voir sur des weekends.

Les stagiaires seront de divers horizons : formations aux arts du cirque, formations au travail en hauteur, brevet d'éducateur, ...

Le site aura également vocation à accueillir des stagiaires dans le cadre d'une pratique de loisirs, et d'une pratique de perfectionnement.

La gestion du site sera confiée à travers une convention d'objectifs et de moyens à l'Odysée du cirque. Cette convention fera l'objet d'un examen du conseil communautaire lors d'une prochaine assemblée.

Aujourd'hui il convient de rendre un avis sur l'APD présenté et d'adopter le plan de financement qui en découle.

À ce stade le coût travaux estimé tel qu'il ressort de l'APD présenté est de 1 465 000 € HT.

Conformément au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet Itinéraires architecture, il convient de corriger la rémunération du maître d'œuvre afin de la faire porter sur un coût travaux arrêté au stade APD.

Pour mémoire le taux de rémunération du maître d'œuvre sur cette tranche était arrêté à 8.5 % ce qui porterait la rémunération du maître d'œuvre de 85 000 € HT à environ 124 525 € HT.

Sur la base de l'APD, le Plan de financement est le suivant :

Pour mémoire la subvention régionale est acquise.

DEPENSES - (en € - HT)		RECETTES - (en €)		
Honoraires de maîtrise d'œuvre	141 000,00 €	ETAT	331 000 €	20%
Maître d'œuvre	125 000,00 €	REGION BFC	610 000 €	36.8%
Contrôleur technique	7 500,00 €	FEDER URBAIN	383 000 €	23.2%
SPS	3 000,00 €			
Etude de sol	5 500,00 €	CCPH	331 000 €	20%
<b>Travaux</b>	<b>1 465 000,00 €</b>			
<b>Options - charges de structure et salle de danse</b>	<b>20 000 €</b>			
<b>Imprévus</b>	<b>29 000 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>1 655 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 655 000 €</b>	<b>100 %</b>

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* se dit très favorable à ce projet, lequel participe à l'attractivité du territoire de la CCPH avec notamment une forte identité culturelle. Il tient toutefois à renouveler la remarque qu'il avait effectuée lors de la séance de Bureau, à savoir qu'il soit possible de pouvoir disposer d'un Budget annuel de fonctionnement pour chacun des 2 équipements avec l'ensemble des charges qui seront à supporter, ainsi que la participation qui sera attendue du point de vue de l'occupant et de la CCPH.

*Michel CLAUDEL* rejoint le propos de *Jean-Jacques SOMBSTHAY*. Il trouve par ailleurs surprenant d'évoquer le nom de Centre de formation alors qu'il n'y a pas d'espace pour travailler sur des tables lors d'éventuels cours théoriques. Faisant partie du Conseil d'administration de l'Odysée du Cirque, il constate que les bureaux actuels qui sont en préfabriqué sont dans un état désastreux. Il trouve dommage qu'il n'ait pas été prévu un endroit permettant le transfert de toute la partie administrative afin de remplacer cet algeco inadapté.

*Fernand BURKHALTER* répond que le projet tel que présenté est conforme au cahier des charges de la Fédération Nationale des Arts du cirque. Il rappelle que cet établissement à vocation à être un établissement régional et qu'il fera partie des 7 ou 8 établissements nationaux qui sont agréés sur le plan national à destination des Arts du cirque avec les formations qui en découlent. Il expose que des éléments techniques, à

savoir la salle de musculation, la salle de danse, se sont ajoutés. Il rappelle une surface utile de l'ordre de 700 m<sup>2</sup> pour la pratique des Arts du cirque et ce conformément au cahier des charges. Concernant la partie des bureaux administratifs, il ajoute que l'association ajoutera le moment venu des algecos comme à l'accoutumée. Pour répondre au propos de *Michel CLAUDEL* concernant le manque d'espace pour le travail théorique, il indique que la Maison de la Formation peut accueillir les stagiaires, lesquels restent des effectifs réduits. Il souligne que l'intérêt est d'acquérir une proposition de plus en plus professionnelle notamment en direction des enfants via les établissements scolaires. Concernant les premières approches budgétaires, il expose que l'association se déclare autosuffisante. La CCPH devra donc veiller à approcher les charges fixes de cet équipement, bien que l'association se dise optimiste. Il ajoute qu'il n'est pas exclu le versement d'une subvention à l'association, cela pourrait entrer dans un mécanisme de subvention à l'avenir, bien que cela ne devrait pas prendre de proportions extraordinaires. Il se peut que l'association soit optimiste, car il se rappelle qu'elle avait eu des déficits financiers il y a quelques années. Il nuance toutefois que l'association a résorbé depuis tous ses déficits et qu'elle est capable de faire face actuellement à 13 000 € de charges, reste à vérifier si elle pourra supporter les 25 000 € projetés de charges.

*Luc BOULLEE* estime également que les bureaux en préfabriqué ne sont pas exceptionnels, il ajoute toutefois que c'est l'association qui souhaite gérer ce gros projet de renouvellement des bureaux en préfabriqué. Les hébergements se font quant à eux dans les caravanes. Concernant les stages de formation, il indique que les formateurs sont rémunérés par le dispositif de formation. Il expose que d'après le Budget que l'association a présenté, la CCPH devrait s'en tenir aux alentours de 3 000 € de subvention / an et ne pas craindre une subvention de l'ordre de 20 000 €.

*Fernand BURKHALTER* précise que l'association dispose de 4,5 salariés et que cela présente un caractère rassurant. Il ajoute que l'association aura bientôt un nouveau salarié, cela reste proportionné. Il constate que l'association a toujours su faire face, il n'y a pas de raison qu'elle n'arrive plus à faire face à l'avenir, d'autant plus avec cette activité supplémentaire. Il concède avoir été plus dubitatif il y a quelques mois concernant l'équilibre de cette opération et sur sa viabilité économique. Il dit avoir été rassuré lors de sa visite à Lomme et par l'ancienneté de cette association, qui il le rappelle, a déjà 20 ans. Elle possède une certaine expérience, une pratique, ainsi qu'un professionnalisme qui font que tout est garanti, bien qu'une association par nature soit toujours fragile. Il expose à cet effet que c'est le seul bémol qu'il peut émettre. Gardons en mémoire qu'il s'agit d'un très beau projet, lequel est très valorisant pour le territoire et qui ajoute encore à la dimension culturelle de celui-ci. Il insiste sur cette dimension territoriale sur le plan culturel qui est pratiquement unique en France. Il cite l'Ecole de musique, laquelle est équivalente à l'Ecole de musique départementale, il cite ensuite la Médiathèque, laquelle est incontestablement la plus grosse Médiathèque de tout le département. D'autres projets s'ajouteront au fil des ans en fonction des possibilités budgétaires de la CCPH. Il ne peut que se réjouir de ce projet à rayonnement régional et international pour lequel beaucoup de stagiaires viennent d'Amérique du Sud, c'est ce qu'il a constaté à Lomme. Il fait remarquer que les professionnels du cirque sont des voyageurs.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Sylvie DAVAL)

- APPROUVE l'APD relatif au CRAC,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre selon les modalités présentées,
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget 2023,
- ADOPTE le plan de financement,
- AUTORISE le Président à engager la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de financement auprès des différents partenaires,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent et à déposer le Permis.

◆ ADOPTION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DE LA SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES ET DU PLAN DE FINANCEMENT

*Luc BOULLEE* expose que suite à l'adoption d'une première esquisse d'APS en juillet 2021, le projet a été retravaillé avec le maître d'œuvre afin de répondre aux attentes du cahier des charges établis par l'association Alternadiff.

*Luc BOULLEE* passe la parole à *M. Thibault CHEVALIER* du cabinet Itinéraire Architecture pour présenter le projet dans sa globalité. *Luc BOULLEE* reprendra ensuite le cours de la présentation concernant l'établissement du plan de financement.

Ainsi l'APS présenté se décompose comme suit pour un coût travaux estimé de 1 009 000.00 € HT :

Désignation	Surface en m <sup>2</sup>
Sas d'entrée	11.80
Hall	81.38
Bureau / Billeterie	16
Bar / TGBT	34.46
Sanitaires public	24.53
Sas entrée salle	2.05
Salle de concert	92.47
Scène	44.16
Rangement gradins	11.69
Sas	4.84
Circulation technique	17.24
Loge / sanitaire douche	25.07
Réfectoire	29.11
Stockage scène	13.33
Stockage général / atelier	40.80

Chaufferie	6.81
<b>TOTAL</b>	<b>503.77</b>

Le chauffage est prévu en chaudière GAZ condensation. Compte tenu de l'usage, aucun panneau solaire n'est prévu en phase APS.

Sur la base de ce nouvel APS il convient de modifier le plan de financement tel que proposé ci-dessous. À noter que le projet malgré ces évolutions demeure dans l'enveloppe budgétaire définie à savoir 1 200 000 € HT.

DEPENSES - (en € - HT)		RECETTES - (en €)		
Honoraires de maîtrise d'œuvre	116 000,00 €			
Maître d'œuvre	100 000,00 €	ETAT	180 000 €	15%
Contrôleur technique	7 500,00 €	REGION BFC	450 000 €	37.5%
SPS	3 000,00 €	DEPARTEMENT 70	34 000 €	2.8%
		EUROPE-FEDER		
		Urbain	216 000 €	18%
Etudes complémentaires	5 500,00 €	DEPARTEMENT 25	20 000 €	1,7 %
		CCPH	300 000 €	25%
Travaux	1 009 000,00 €			
Mobilier et signalétique	50 000,00 €			
Imprévus	25 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000 €</b>	<b>100 %</b>

*Luc BOULLEE* expose que l'association a été rencontrée concernant le coût de fonctionnement et que l'on en est qu'aux prémices des discussions. La CCPH œuvre pour que cela ne soit pas trop coûteux et que l'association puisse gérer de la même façon que l'association de l'Odysée du Cirque pour le projet du CRAC.

*Danielle BOURGON* demande s'il y a un toit terrasse de prévu au niveau de la forme cubique du bâti.

*L'architecte Thibault CHEVALIER* indique qu'il est prévu une toiture plate en étanchéité, cela s'explique essentiellement par des raisons de sécurité incendie afin d'avoir le coupe-feu nécessaire. Il faut que tous les équipements techniques (centrale de traitement d'air) soient logés sur cette toiture. Il ajoute que pour des raisons acoustiques, un accès technique sera effectué depuis l'extérieur via une échelle à crinoline, laquelle sera posée dans l'enceinte protégée du bâtiment sur la façade arrière. Cette toiture plate permet également de mieux gérer la hauteur libre sous plafond qui est demandée dans la salle, notamment depuis la scène et l'espace public.



*Danielle BOURGON* demande en cas de chute de neige si cela ne comporte pas de risque.

*Thibault CHEVALIER* explique que la dalle béton mesurant 30 cm pour répondre à l'acoustique qui est demandée et pour l'étanchéité, il ne devrait pas y avoir de problème majeur quant aux éventuelles chutes de neige.

*Danielle BOURGON* demande si 89 places de parking suffisent pour le public qui est attendu dans cette salle de concert.

*Thibault CHEVALIER* explique que pour l'heure l'aménagement de la parcelle est celui qui a été prévu initialement. Il expose que l'adéquation du parking quant à l'occupation devra être vérifiée. Il estime que le parking sera géré sur l'ensemble de la zone avec notamment les futurs équipements, il y a d'autres possibilités de parking sur la zone que le parking spécifique de cette parcelle.

*Michel CLAUDEL* compare ce projet à celui du CRAC. Il constate concernant la Salle des musiques actuelles qu'il y a beaucoup d'annexes et une petite salle, contrairement au CRAC pour lequel il y a peu d'annexes et une grande salle. Il demande si le site sera grillagé et entouré.

*Fernand BURKHALTER* répond par l'affirmative.

*Jean-Jacques SOMBTHAY* souligne que la CCPH ne part pas de rien sur ce projet. Il rappelle qu'il y avait déjà une association, un lieu, et un public. Il expose qu'il s'agit d'une bonne proposition qui s'inscrit dans une certaine durée. Le problème est que le lieu qui avait son identité propre ait dû fermer. L'association n'organise pour l'instant plus de concert, c'est aussi cela la fragilité. L'intérêt est qu'il y avait un positionnement sur ces musiques actuelles du Pays d'Héricourt dans le réseau de la Bourgogne Nord Franche-Comté et au-delà. Cela permet a permis à l'association de prendre toute sa place avec un public ayant accès à une offre qui lui est propre, c'est vraiment complémentaire à toute l'offre musicale présente sur le Pays d'Héricourt qui en fait un haut lieu culturel.

*Francis ABRY* espère que les projets du CRAC & de la Salle des musiques actuelles vont pouvoir être autofinancés par les associations, car si la CCPH alloue sans arrêt des subventions cela ne va faire qu'augmenter. Il faut également penser aux autres associations. Il souhaite savoir comment était gérée et financée l'association Alternadiff précédemment.

*Fernand BURKHALTER* explique que cette association a été initiée par l'adjoint à la culture en poste de l'époque *M. Jean-Michel CARITEY*. L'équipe qui compose cette association provient essentiellement de Belfort et s'est depuis ancrée dans le territoire de la CCPH. Il rappelle que l'association avait racheté un équipement qui leur était propre, à savoir les anciens abattoirs d'Héricourt. Leurs locaux qui étaient devenus un haut lieu de la Musique actuelle, étaient par ailleurs devenus très vétustes et très dangereux. Il explique qu'il a pris la décision de fermer cet établissement il y a un an et demi. À la suite d'une étude qui avait été

réalisée en vue d'une réhabilitation du bâtiment, il s'est avéré que le toit menaçait de s'écrouler. Il expose qu'il était initialement prévu de réhabiliter le bâtiment sur place, car ce bâtiment était intime et disposait de ses caractéristiques propres, or maintenir l'association sur les lieux d'origine aurait sans doute été plus coûteux que le projet actuel. Il ajoute que cette association a un grand mérite car elle a toujours fonctionné avec très peu de moyens, et très peu de subventions. Il explique que la difficulté rencontrée est qu'il n'y avait pas souvent eu d'assemblée générale. Il relate qu'après réclamation, des assemblées générales ont eu lieu. Cela a pu permettre de suivre correctement l'association et le dialogue a pu être engagé de façon précise avec l'association. Il a été convenu que l'association s'insérerait mieux dans un projet culturel plus ample, le bémol étant que l'association n'avait pas de frais fixes. Il explique que la facture d'électricité était supportée par Inouïe Cours et qu'il n'y avait pas de chauffage. Le challenge est beaucoup plus difficile que dans le cas précédent, toutefois l'association dispose d'un projet culturel d'ampleur à 10 ans. Dans l'immédiat, l'urgence est au relogement des activités du Catering Café tel qu'il fonctionnait. La discussion va se poursuivre avec l'association, le bâtiment vivra et fonctionnera d'une façon ou d'une autre. Il met en garde que la CCPH risque toutefois de supporter les frais fixes en partie. Il évoque les propositions de diffusion culturelle qui ne sont pas très importantes sur le territoire de la CCPH, car la CCPH dispose principalement d'équipements de formation culturelle. Concernant la salle des Musiques actuelles il s'agit d'un équipement de diffusion culturelle, lequel a toute sa place au sein de l'aire urbaine. Le projet tel qu'il a été présenté reste largement à valider car il est inversement proportionnel au Budget de la CCPH. Il constate que le manque d'animation musicale malgré les propositions de Musique en Pays d'Héricourt et de la Ville d'Héricourt était comblé par le Catering Café. Il ne faut pas que l'association ne se fasse plus grosse que le bœuf qu'elle se proposait d'être. Il faudra la raisonner et trouver des instances de dialogue afin de trouver la proportion utile de fonctionnement en fonction des capacités budgétaires de la CCPH. Il nuance que l'équipe de cette association est néanmoins raisonnable et qu'elle n'est pas coutumière du « jusqu'au-boutisme », un terrain d'entente devrait pouvoir être trouvé et le dialogue pouvoir se poursuivre. Il expose que ce dialogue a notamment permis d'en apprendre plus sur le fonctionnement de l'association. Il souligne la belle proposition de Inouïe Cours sur le Pays d'Héricourt qui est un équipement qui rayonne envers des publics très différents et parfois même très populaires jusqu'à Luxeuil et au-delà.

*Michel CLAUDEL* remarque dans le dimensionnement de la salle que la complexité est de donner un attrait à cette salle avec une vraie identité. Il ne s'agit pas du même registre que le Moloco ou la Rodia. Il expose que la taille de la salle limite obligatoirement le choix des groupes qui pourront venir, bien qu'ils puissent disposer tout de même de 40m<sup>2</sup> de scène. Il effectue le parallèle avec une petite salle de concert qui se situe dans les Vosges « Chez Narcisse » qui est un ancien cinéma-bistrot. Il s'agit d'une salle de 200m<sup>2</sup> qui accueille 600 personnes, laquelle dispose d'un programme culturel avec des groupes internationaux. Cette association est en autofinancement avec une salle qui affiche complet à chaque concert. Il estime que donner une vraie attractivité à la salle ainsi qu'une image sera le vrai challenge de l'association. Le dimensionnement de la salle

fait que la programmation sera toujours cantonnée à des petits groupes qui n'attirent pas forcément beaucoup de monde, là est toute la complexité du challenge avec une salle de cette taille.

*Fernand BURKHALTER* relativise et indique que la jauge est tout de même à 300 personnes. Il souligne que cette jauge est correcte bien que celle-ci ne puisse effectivement pas amortir tous les concerts, il en est de même pour un concert organisé à la Cavalerie avec une jauge fixée à 700 spectateurs. Il rappelle que les prix d'entrée sont modestes et que la volonté est d'œuvrer pour le peuple. Il expose que le seul bémol qu'il émet concernant le dialogue engagé avec l'association est la professionnalisation. Il confie qu'il aimait le caractère dilettante et apparatchik de cette association, bien que cette association semble vouloir sortir de ce registre-ci. Il faut qu'un modus vivendi soit trouvé avec l'association.

*Luc BOULLEE* tient à préciser que cette salle des Musiques actuelles, bien que gérée par l'association Alternadiff elle-même, ne sera pas destinée qu'à elle. L'association a d'ailleurs proposé l'accueil d'une troupe théâtrale à l'occasion de certaines répétitions.

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* souligne à cet effet l'importance des conventions d'objectifs et de moyens.

*Luc BOULLEE* ajoute qu'il sera œuvré pour cela.

*Fernand BURKHALTER* rappelle que le projet n'en est qu'au stade APS et que l'association fait preuve de bonne volonté. Comme toute association, elle comporte nécessairement les fragilités qui caractérisent une association. Il note que l'association fonctionnait jusqu'alors avec des bénévoles et d'autres intermittents. Il se veut optimiste envers ce projet auquel il croit. Il faut que chacun trouve la voie qui convient.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Sylvie DAVAL, Quentin HAFEKOST & Maryse PORTAZ) :

- APPROUVE l'APS relatif à la Salle de Musique Actuelle,
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget 2023,
- ADOPTE le plan de financement,
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de financement auprès des différents partenaires.

#### ◆ PROGRAMMATION FSE+ 2022-2023 : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION ANIMATION DU PLIE

*Martine PEQUIGNOT* expose que le Département a publié le 5 décembre 2022 son appel à projets relatif au renforcement des dispositifs d'insertion en Haute-Saône.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la nouvelle programmation FSE+. La date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 5 février 2023.

Compte-tenu du retard pris par l'Etat dans la délégation des enveloppes FSE+ vers les départements, cet appel à projet offre la possibilité de présenter des projets avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée maximum de 2 ans.

L'action d'animation du dispositif PLIE est éligible à cet appel à projet et il convient de déposer un dossier de demande de subvention de manière dématérialisée via la plateforme MA DEMARCHE FSE +, au titre de l'année 2022 mais aussi au titre de l'année 2023.

Pour mémoire, cette action vise à assurer l'animation territoriale sur le périmètre du PLIE afin de constituer un véritable réseau d'opérateurs : acteurs de la formation, de l'insertion sociale, de l'insertion par l'activité économique (SIAE) mais également acteurs économiques. L'action permet de créer des synergies entre les partenaires locaux et de faciliter l'émergence de nouveaux projets et partenariats. Cette démarche tend directement à optimiser l'offre de services à destination des publics les plus en difficultés (publics PLIE).

Comme sur la programmation FSE 2014-2020, le taux maximum d'intervention des fonds européens est de 60%.

Le plan de financement prenant en compte les dépenses éligibles (dépenses de personnel et dépenses de fonctionnement) est donc le suivant :

Financier	Année 1 – 2022		Année 2 – 2023		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
FSE	32 103.22 €	60 %	32 568.00 €	60 %	64 671.22 €	60 %
CCPH	21 402.14 €	40 %	21 712.00 €	40 %	43 114.14 €	40 %
<b>Total</b>	<b>53 505.36 €</b>	<b>100 %</b>	<b>54 280.00 €</b>	<b>100 %</b>	<b>107 785.36 €</b>	<b>100 %</b>

La rétroactivité de l'action nous permettrait donc de mobiliser 64 671.22 € de FSE pour les 2 années. L'appel à projets prévoit le versement d'une avance de 40 % du montant FSE à la signature de la convention. Toutefois, les délais d'instruction des dossiers sont d'ores et déjà annoncés comme relativement longs par la cellule FSE du Département qui, en plus de l'instruction des dossiers de la nouvelle programmation FSE+, doit encore contrôler ceux de la programmation précédente pour l'année 2021.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE le plan de financement de l'action d'animation du PLIE tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la demande de subvention via la plateforme MA DEMARCHE FSE+.

#### ◆ ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL POUR 2023

*Fernand BURKHALTER* explique qu'à l'occasion d'un récent contrôle par la CAF du multi accueil communautaire, le règlement de fonctionnement doit être ajusté pour tenir compte des recommandations de la CNAF. (Caisse Nationale d'Allocations Familiales).

Ces précisions qui restent très à la marge sont les suivantes :

- Indication de l'année concernée par le règlement, soit en l'occurrence 2023.

- Préciser que l'accueil occasionnel est facturé selon les horaires de réservation tout en tenant compte de la présence de l'enfant. En pratique et pour exemple, une réservation de 9h à 14h avec une présence réelle de l'enfant de 10h à 15h sera facturée comme un accueil de 9h à 15h.
- Appliquer la règle de neutralisation des heures de 4 minutes : à partir de la 5<sup>ème</sup> minute, la ½ heure est comptabilisée à l'arrivée comme au départ de l'enfant. Pour exemple : un contrat indique une arrivée à 9h et un départ à 16h, si l'enfant arrive à 8h40 et part à 15h20 les heures facturées sont comptées à partir de 8h30 jusqu'à 16h.
- Préciser qu'en cas de changement de situation familiale ou professionnelle entraînant une modification du tarif horaire, la rétroactivité sera prise en compte dans la facturation.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le règlement de fonctionnement du Multi-accueil ajusté.

◆ REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – ANNULATION DE LA DELIBERATION ET SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DISPOSANT DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET CULTURELLES

*André-Marie DEPOUTOT* rappelle que le Conseil communautaire a décidé lors de séance du 29 septembre d'instituer le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes au bénéfice de la CCPH en application des dispositions de la loi de finances pour 2022 qui rendaient ce reversement **obligatoire** et qu'il convenait d'encadrer avant le 01 octobre 2022. Les modalités suivantes avaient été retenues :

- Pas de reversement au titre de l'année 2022
- Un reversement en 2023 mais limité pour appliquer les engagements pris au sein du pacte fiscal et financier (PFFS) et donc décliné ainsi :
  - 5% de la TA de toutes les communes ayant voté un taux de TA (montant très symbolique) reversés à la CCPH,
  - 45% de la TA des communes ayant une zone d'activité économique ou une zone à vocation culturelle.

Ces modalités permettaient en effet de mettre en application le PFFS qui prévoyait que la TA des zones économiques et culturelles aménagées par la CCPH devait être partagée à 50/50 entre la CCPH et la commune concernée.

Le seul moyen à la date du 29 septembre de procéder ainsi était d'étendre le reversement de la TA à toutes les communes au motif que les aménagements et les équipements communautaires (et leur gestion et maintenance) comme les pôles périscolaires ou les équipements sportifs bénéficiaient à toutes les communes et pas seulement à la commune d'implantation.

Le bureau avait soulevé à cet effet que les 5% représentaient un reversement d'ordre symbolique au regard de la politique AED (20 000 €/an) et celle des fonds de concours (600 000 €) que la CCPH a voté en faveur des communes par ailleurs.

De nombreuses communes de la CCPH ont naturellement délibéré favorablement afin de permettre l'application du reversement de la TA sur les zones d'activités.

Rares sont celles qui n'ont pas joué le jeu de la solidarité intercommunale.

### REVIREMENT LEGISLATIF DE DERNIERE MINUTE

Face à la contestation des élus locaux sur les conditions inacceptables de mise en œuvre d'un tel dispositif de reversement dans la précipitation, le législateur a fait évoluer la mesure. En L'article 15 de la loi n°2022-1499 de finances rectificatives pour 2022 du 1er décembre 2022 précise que : **le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.**

Ce même article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 dispose que *"Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi."*

Le reversement de la Taxe d'aménagement devient donc facultatif depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ...

Après moultes atermoiements des services de la DGFIP depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022, il est dorénavant considéré que si la commune rapporte sa délibération de partage de la taxe d'aménagement, le reversement est automatiquement supprimé. (Flash info reçu le 12 janvier 2023).

En conséquence, nous pouvons revenir à l'esprit initial du PFFS à savoir de limiter le reversement de la taxe d'aménagement aux seules zones d'activités économiques et culturelles aménagées par la CCPH à un taux de 50%.

Pour ce faire, il convient d'annuler notre délibération communautaire et de signer des conventions bilatérales avec les communes concernées par le PFFS.

*Michel CLAUDEL* demande concernant tout ce qui est en cours et est financé par la CCPH, et ce notamment sur les zones, si cela rentre en compte concernant la règle des 50 % ou est ce que cela sera le cas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*André-Marie DEPOUTOT* répond que cela sera le cas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Michel CLAUDEL* prend l'exemple de SC70 et souhaite savoir quelle année fait foi dans ce cas-ci. Il s'agit des TA perçues par les communes en 2023, dans les budgets 2023.

*Fernand BURKHALTER* pense que c'est la date du permis de construire qui permet de déterminer quelle année fait foi.

*Michel CLAUDEL* constate donc que la CCPH ne percevra rien sur cette opération, ce qui n'est pas normal.

*Fernand BURKHALTER* répond que la Ville d'Héricourt a prévu une certaine taxation pour ce projet car la Ville avait accordé la gratuité en donnant les terrains. Il rappelle tout de même que des récoltes foncières sont présentes. Il se dit heureux que le Gouvernement se soit ravisé, car il trouvait qu'il s'agissait d'une atteinte inadmissible à l'autonomie communale. Il expose que le PFF qui a été signé est tout autre chose, il s'agit d'un accord entre les communes qui accueillent des activités et qui encaissent des mannes financières, lesquelles consentent à partager leur taxe d'aménagement. Il appuie sur le fait que le retrait de ce texte soit une très bonne chose.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE d'annuler la délibération du 29 septembre 2022,
- DECIDE en application du PFFS du reversement au 01 janvier 2023 de la taxe d'aménagement à la CCPH pour les zones d'activités économiques des Guinnottes, de la ZI du Mont Vaudois, de la Preusse, du Charbonneau, des Champs Piots, des Tuileries, et de la zone d'activité culturelle d'Echenans sous Mont Vaudois.
- AUTORISE le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-président de signer les conventions de reversement avec les communes concernées,
- DECIDE de saisir les conseils municipaux des communes d'Héricourt, de Brevilliers, de Couthenans, de Saulnot, d'Echenans,
- DECIDE d'inscrire la recette de TA prévisionnelle au budget 2023.

*André-Marie DEPOUTOT* cite pour exemple la Communauté de Communes du Doubs Baumoises qui a fait le choix de maintenir leur délibération et avait instauré un reversement de la TA à hauteur de 1%. Cela conforte la décision que la CCPH eue prise avant le retrait de ce texte, laquelle n'était pas dénuée de bon sens.

#### ◆ FINANCES : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PREVISIONNELLES 2023

*André-Marie DEPOUTOT* qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté de communes verse (ou perçoit) chaque année, une attribution de compensation à ses communes. Celle-ci permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de l'EPCI lorsqu'il y a eu transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Les attributions de compensations peuvent être positives ou négatives.

Le Conseil communautaire a obligation de notifier annuellement et avant le 15 février, le montant prévisionnel des attributions de compensation, afin de permettre aux communes membres d'élaborer leur budget dans les délais impartis (15 avril).

Les montants prévisionnels 2023 feront, le cas échéant, l'objet d'un ajustement et seront corrigés lors de la fixation définitive des attributions de compensation 2023 par le conseil communautaire, qui s'appuiera sur le rapport annuel de la CLECT.

Pour 2023 en l'absence de nouveaux transferts de charge programmés, les AC prévisionnelles sont identiques à celles de définitives pour l'année 2022.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'arrêter le montant des attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'exercice 2023, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

	AC DEFINITIVES 2022	AC PREVISIONNELLES 2023
BREVILLIERS	-11 285,19 €	-11 285,19 €
CHAGEY	-10 084,66 €	-10 084,66 €
CHALONVILLARS	25 461,95 €	25 461,95 €
CHAMPEY	-10 394,12 €	-10 394,12 €
CHAVANNE	-2 492,07 €	-2 492,07 €
CHENEBIER	-5 619,42 €	-5 619,42 €
COISEVAUX	-5 341,48 €	-5 341,48 €
COURMONT	14,55 €	14,55 €
COUTHENANS	-15 419,72 €	-15 419,72 €
ECHENANS	-13 341,47 €	-13 341,47 €
ETOBON	-3 570,32 €	-3 570,32 €
HERICOURT	-640 614,74 €	-640 614,74 €
LUZE	-16 401,07 €	-16 401,07 €
MANDREVILLARS	-4 178,79 €	-4 178,79 €
SAULNOT	54 067,26 €	54 067,26 €
TREMOINS	-6 074,84 €	-6 074,84 €



VERLANS	-1 859,67 €	-1 859,67 €
VILLERS S/ SAULNOT	-937,12 €	-937,12 €
VYANS LE VAL	-11 059,65 €	-11 059,65 €
AIBRE	38 446,57 €	38 446,57 €
BELVERNE	28 999,44 €	28 999,44 €
LAIRE	28 570,42 €	28 570,42 €
LE VERNOY	8 688,05 €	8 688,05 €
AC+	184 248,24 €	184 248,24 €
AC-	-758 674,33 €	-758 674,33 €

◆ **MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA PISTE INTERCOMMUNALE DE BMX**

*Luc BOULLEE* expose que par délibération du 8 Décembre 2022, la Communauté de communes a réaffirmé l'intérêt communautaire que représente la piste de BMX de Champey qui accueillera le challenge de France en Juin 2023.

Cette opération a été inscrite au PACT 2 ainsi qu'au CRTE au titre des actions structurantes permettant de garantir et développer l'offre de services publics sportifs. Elle a donné lieu à un premier plan de financement pour un coût global estimé à 120 000 € HT.

Suite aux récentes évolutions des politiques régionales pour 2023, le plan de financement est ajusté de la manière suivante puisque la Région a supprimé son aide à ce type d'opération :

DEPENSES en HT		RECETTES		TAUX
Travaux	89 200 €	ETAT (DETR)	42 000 €	35 %
Etudes et honoraires	7 900 €	DEPARTEMENT 70	30 000 €	25 %
Eclairage Tranche 1	22 900 €	Club BMX	20 000 €	16.60 %
		DEPARTEMENT 25	4 000 €	3,4 %
		AUTOFINANCEMENT	24 000 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>120 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>120 000 €</b>	<b>100 %</b>

Pour précision, afin de bénéficier des aides du Département, la CCPH doit s'engager à donner un accès prioritaire et gratuit pour les élèves des collèges pour la pratique de l'EPS.

*Fernand BURKHALTER* précise qu'à ce stade rien n'est certain concernant les montants qui peuvent amener à être modifiés.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à solliciter les financements auprès des différents partenaires et à signer les conventions et documents afférents,
- **DECIDE** d'accorder un accès prioritaire et gratuit pour les élèves des collèges pour la pratique de l'EPS.

◆ **CSIAG : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE POUR UNE AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR 2023**

*Luc BOULLEE* rappelle que depuis plusieurs années le Département de Haute Saône acte d'une aide à destination des collectivités territoriales pour la mise à disposition des équipements sportifs auprès des collégiens.

Cette aide prenait jusqu'en 2020 la forme d'une aide au fonctionnement en fonction du nombre d'élèves et d'un montant par élève arrêté par le Département.

En 2020 le département a ouvert la possibilité aux collectivités de bénéficier de cette aide sous différentes formes :

- Une aide annuelle au fonctionnement de l'équipement
- Une aide annuelle en investissement sur cet équipement
- Une aide cumulée sur 3 années pour intervenir en investissement sur cet équipement.

La CCPH avait fait le choix de l'aide en investissement cumulée sur 3 années : 2020-2021-2022. Cette aide a permis le financement en partie de la rénovation des sols sportifs du CSIAG et de la chaufferie. Pour mémoire l'aide était de 38 016 € pour une dépense minimale de 76 032 €.

Pour 2023, compte tenu des investissements déjà engagés en 2022, la CCPH a pris comme option de s'orienter sur l'aide en fonctionnement qui permettra d'accompagner la hausse des coûts de l'énergie au CSIAG. Cette aide d'un montant de 15 € par élève représenterait une dotation de fonctionnement de 10 995 €.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACTE** d'une aide en fonctionnement pour 2023
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et documents afférents avec le Collège Pierre et Marie Curie et le Département de Haute Saône en vue de l'attribution de cette dotation de fonctionnement pour l'utilisation par le collège du CSIAG.
- **DECIDE** de prévoir la recette au budget 2023.

## ◆ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA VILLE D'HERICOURT POUR LA GESTION DE LA HALLE CERDAN

*Luc BOULLEE* expose que dans le cadre de la gestion des différents équipements sportifs (CSIAG, Champ de foire, SIB, Halle Cerdan), la CCPH et la Ville d'Héricourt avaient organisé le gardiennage de manière concertée. En l'occurrence, un gardien avait été recruté à mi-temps à la CCPH et à mi-temps à la Ville d'Héricourt avec possibilité de remplacement par un des 2 autres gardiens communautaires en fonction des besoins et notamment des compétitions ou entraînements programmés en week-end. Cette organisation faisait l'objet d'une convention autorisée par délibération du 9 septembre 2021 prévoyant les modalités financières entre les collectivités en fonction des besoins réels de gardiennage.

Dans le cadre d'une opportunité d'évolution des fonctions au sein de la CCPH suite à une mutation, le gardien partagé intégrera les effectifs de la CCPH à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 tout en conservant une partie de son temps de travail comme gardien d'équipement sportif. Aussi, il convient de modifier la convention par laquelle la CCPH assurera avec ses effectifs le gardiennage à hauteur de 17h30/semaine de la Halle Cerdan avec refacturation des salaires à la Ville d'Héricourt au réel de la mise à disposition des agents.

Cette convention court jusqu'au 31 juillet 2023, le temps pour la Ville d'Héricourt d'envisager une solution de recrutement.

*Fernand BURKHALTER* précise qu'il s'agit d'une demande de la Mairie à la CCPH. Bien que l'intention initiale soit de recruter un gardien, il est apparu que le gardiennage avait été conventionné car Loïc LAURENCOT assumait le gardiennage des 3 gymnases. Il ajoute que pour l'heure et dans l'attente de trouver le candidat idoine, la mutualisation est de mise.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à la signature de la convention avec la Ville d'Héricourt pour la gestion de la Halle Cerdan et **DECIDE** de prévoir la recette au budget 2023.

## ◆ ACCUEIL DE LA FORMATION DES FORMATEURS A L'AISSANCE AQUATIQUE ORGANISEE PAR LE CREPS DIJON

*Luc BOULLEE* expose qu'en mai 2022 la CCPH a répondu à un appel à projet auprès du CREPS afin d'accueillir la formation des formateurs en aisance aquatique au bassin d'apprentissage de la natation.

Cette formation s'adresse à des enseignants, des maitres-nageurs sauveteurs, des stagiaires de l'AAN (activités aquatiques et natation). Elle s'est déroulée sur une semaine du 9 janvier au 13 janvier 2023 et permet d'accueillir 24 stagiaires. Cette formation est portée par le CREPS sous pilotage de la DSDEN. Il s'agit d'une formation pratique en présence de classes d'élèves âgés de 4 à 6 ans. Elle participe au plan aisance aquatique de l'éducation nationale.

Lors de cette semaine sont accueillies : 2 classes de l'école maternelle Louise Michel soit 41 élèves et 1 classe de l'école maternelle de Saulnot (24 élèves).

Chaque classe bénéficie sur 4 jours de 2 séances de natation (une le matin et une l'après-midi).

Ainsi l'aisance aquatique s'adresse aux non-nageurs. Elle vise une expérience positive de l'eau et une adaptation au milieu aquatique : l'entrée et la sortie de l'eau, l'immersion, la découverte de la flottaison, la capacité à modifier la forme de son corps dans l'eau, à s'y orienter ainsi qu'à pouvoir s'y déplacer 10 mètres pour rejoindre le bord du bassin sont autant d'étapes de sa construction.

Avec dix heures d'enseignement et d'apprentissage, ce dispositif apparaît comme une solution efficace pour pallier au problème de noyade chez les plus jeunes.

Dans le cadre de cette formation la CCPH a mis à disposition gracieuse du CREPS le bassin d'apprentissage ainsi que la maison de la formation pour la partie théorique. En contrepartie de quoi le CREPS assure la formation de notre MNS (Justine SAUVAGEOT) et la délivrance d'une attestation de formation.

A noter que notre autre MNS Jérôme RENAUX a déjà bénéficié de cette formation lors de sa formation de BPAAN.

Par ailleurs dans le cadre de cette formation le transport des élèves pour venir au bassin a été mis en place par la CCPH avec refacturation totale de la CCPH au CREPS. Ces transports s'élèvent à 1 702.10 € TTC.

La formation délivrée aux MNS de la CCPH permettra à terme d'accueillir d'autres stages aisance aquatique, de s'inscrire dans le dispositif « classe bleue » et d'organiser des stages sur des temps de vacances scolaires à destination des jeunes publics non-nageurs.

À l'occasion de la semaine, tous les participants ont salué la qualité de notre bassin d'apprentissage de la natation.

*Luc BOULLEE* expose que le Président émet la proposition d'effectuer désormais cela une semaine/ an car c'est une belle expérience. L'inspecteur académique et l'inspectrice départementale quant à cette initiative n'ont pas tari d'éloges lors de leur venue. Il ajoute que la qualité du bassin d'apprentissage a également été qualifiée de remarquable. Il précise que le bassin avait été mis gracieusement à disposition du CREPS, lequel a pris en charge les transports pour aller chercher les élèves. La CCPH a avancé le coût supporté du financement des transports, la délibération permet simplement le remboursement de cette avance sur le transport. Concernant la formation théorique, il ajoute que le CREPS s'est rendu au Centre de formation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à facturer auprès du CREPS les frais de transport engagés pour l'accompagnement des scolaires et **DECIDE** de prévoir la recette au budget 2023.

#### ◆ **AED : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CHAVANNE**

*Dominique CHAUDEY* expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide

Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental.

La commune de CHAVANNE a réalisé des travaux de voirie et sollicite à ce titre le fonds de concours AED auprès de la CCPH. Le dossier de demande du fonds de concours s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes HT
Travaux : 27 316.50 €	DETR : 10 926.60 € DEPARTEMENT : 5 676.00 € AMENDE DE POLICE : 4 097.00 € CCPH AED 851.40 € Commune 5 765.50 €
TOTAL 27 316.50 €	TOTAL 27 316.50 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer le fonds de concours au titre de l'AED pour un montant de 851.40 € et **AUTORISE** le Président à procéder à son versement.

#### ◆ MOBILITE : ADOPTION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME VELO

*Dominique CHAUDEY* expose que par délibération du 30 Septembre 2021, le Conseil Communautaire a adopté la mise en application du « Forfait Mobilités durables », qui prévoit une prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements domicile-travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Le décret n°2022-1562 du 13 Décembre 2022 modifie le Forfait de Mobilités durables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et assouplit les modalités en proposant 3 forfaits contre un seul précédemment.

#### Moyens de transport pris en charge :

- Vélo (électrique ou non)
- Engin de déplacement personnel motorisé ou non motorisé (trottinette, monoroue, gyropode, hoverboard)
- Covoiturage (conducteur ou passager)
- Service de mobilité partagée : service de mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules hybrides rechargeables ou électriques à faible émission au profit d'utilisateurs abonnés

#### Montant du forfait annuel :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

Bénéficiaires : agents titulaires et contractuels

Cumul : le Forfait Mobilités Durables est cumulable avec une éventuelle prise en charge des frais d'abonnement de transports publics ou un service de location de vélo.

Le Forfait Mobilités Durables est versé par la collectivité, l'année suivant la déclaration, sur la base d'une déclaration sur l'honneur remplie par l'agent, et précisant le nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide des moyens de transport ouvrant droit au FMD.

L'utilisation du covoiturage à l'aide d'une plateforme dédiée ou d'un service de mobilité partagée fera l'objet d'un justificatif (factures, relevés de paiement...).

La demande de versement doit être réalisée au plus tard au 31 Décembre de l'année pour laquelle le FMD est sollicité.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de modifier les modalités de mise en œuvre du Forfait Mobilités Durables, conformément au décret n°2022-1562 du 13 Décembre 2022,
- **AUTORISE** à communiquer sur ce forfait pour les agents de la collectivité,
- **DECIDE** de prévoir les crédits au budget 2023.

#### ◆ HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

*Pascal BOULADE* expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 1 dossier « REMBOURSEMENT SOLIHA », est aujourd'hui présenté :

FACADES-REMBOURSEMENT SOLIHA	
Propriétaire	KALAJDJIAN PIERRE
Adresse	6 RUE LOUIS PERGAUD – 70400 HERICOURT
Type de travaux	RAVALEMENT DE FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	28 962 €
Montant subvention CCPH	800 €

Ce sont **800 €** de subventions que la CCPH accorde sur ce dossier.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement de la subvention pour le dossier ci-dessus présenté.

## ◆ RESSOURCES HUMAINES : CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTE

### Service Périscolaire

*Fernand BURKHALTER* expose qu'un agent occupe actuellement un emploi d'adjoint d'animation en CDD depuis le 7 décembre 2022, (28 heures par semaine) pour renfort d'activité. Il a été recruté en CDD depuis Février 2021 et il donne pleinement satisfaction dans l'exercice de ses missions de directrice d'un pôle périscolaire. Afin de pérenniser son emploi, il est proposé de stagiairiser l'agent au 1<sup>er</sup> février 2023 et de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 28 heures par semaine.

### Service Bâtiment

Un agent de maîtrise à temps complet occupant l'emploi de gestionnaire bâtiment quitte par mutation la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> février 2023. Le poste ainsi vacant a été proposé par mutation interne à un agent titulaire du grade d'adjoint technique qui accepte cet emploi.

Aussi il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs et de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet et de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** (4 abstentions : Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Maryse PORTAZ & Sylvie DAVAL) :

- de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 28h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ,

- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2023 et de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à cette même date.

## ◆ RESSOURCES HUMAINES : CREATION DU REGIME DES ASTREINTES

*Fernand BURKHALTER* expose que depuis le début de l'année 2022, un service d'astreinte a été créé au sein du service bâtiment pour répondre à de nombreuses interventions (panne de chauffage, problème de barrière, déclenchement d'alarme, problèmes d'accès, présence lors de manifestations sportives...).

4 agents effectuent une astreinte par semaine entière intégrant un WE, avec prise en charge financière de manière différente selon la catégorie des agents concernés.

En effet, pour l'année 2022 on dénombre 128 interventions (WE essentiellement et soirées en semaine) ayant généré un besoin de déplacement sur le site concerné pour un global de 80 heures.

Les bâtiments concernés sont le CSIAG, le champ de foire, le CAPC, le SIB, la maison de la formation, l'école de musique, la médiathèque, la maison du territoire, les pôles périscolaires ...

Les déclenchements d'interventions sont multiples : déclenchement d'alarme, problème de clef, panne de chauffage ou d'éclairage, tentative d'intrusion, dégâts des eaux ...

Après un an de fonctionnement, il est nécessaire de confirmer la création du régime d'astreinte de manière réglementaire afin de prévoir le versement de l'indemnité forfaitaire selon la nature de l'astreinte.

**Modalités d'indemnisation réglementaire de l'astreinte pour les personnels techniques selon différentes catégories**

Le tableau ci-dessous définit toutes les astreintes réglementaires.

Type d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
Définition	Actions préventives ou curatives sur les infrastructures (dénéigement, interventions sur dysfonctionnement...)	Action renforcée à un plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes, ...)	Les personnels d'encadrement doivent pouvoir être joints par l'autorité territoriale pour s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service
Semaine complète	159,20 €	121 €	149,48 €
Nuit	10,75 € (8,60 € en cas d'astreinte fractionnée < 10h)	10 €	10,05 € (8,60 € en cas d'astreinte fractionnée < 10h)
Journée de récupération	37,40 €	25 €	34,85 €
Du vendredi soir au lundi matin (week-end)	116,20 €	76 €	109,28 €
Samedi	37,40 €	25 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €

Il est proposé de créer l'astreinte semaine complète au titre de l'astreinte d'exploitation soit un montant de 159,20 € brut.

Le montant pour 2023 à budgéter est de 52 x 159,20 € brut soit un budget de 8 280 € auquel s'ajoute le paiement en heures supplémentaires des interventions au taux horaire de l'agent concerné (environ 1 000 €) sachant que tous ces frais ont été rémunérés en 2022.

Les agents de catégorie B et C de la filière technique en cas d'intervention sont en effet indemnisés selon le tarif en vigueur du paiement des heures supplémentaires (IHTS) sans possibilité de repos compensateur.

*Luc BOULLEE* expose que la création de ce régime d'astreinte est vraiment nécessaire notamment avec l'utilisation des gymnases par les associations les week-ends car cela est très prenant.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** :

- De créer le régime des astreintes dans les conditions susvisées : filière technique – astreinte d'exploitation à la semaine,



- De préciser qu'en cas d'astreinte, les adjoints techniques et techniciens territoriaux bénéficieront du paiement des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires),
- De prévoir les crédits au budget 2023.

**◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHE ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conformément à la délibération n°102/2020, le Président doit informer le Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

⊗ Marchés publics : en € HT :

07/12/22	M644/2022	PLG	Fourniture	Produits d'entretien	44860 PONT SAINT MARTIN	3 695,17 € HT
16/12/22	M661/2022	PACKMAT	Service	Réparation pince DD761YT	70400 HERICOURT	5 456,45 € HT
2023						
09/01/23	M009/2023	VAUTROT	Travaux	Travaux éclairage sécurité	70400 HERICOURT	5 519,00 € HT
09/01/23	M012/2023	ESE	Fourniture	Bacs de collecte OM et Tri	71108 CHÂLON SUR SAÔNE	17 056,87 € HT

⊗ Contrat de location : NEANT

⊗ Contrat d'assurance : NEANT

⊗ Régies comptables : NEANT

⊗ Dons et legs : NEANT

⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT

⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT

⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT

⊗ Contrats de travail à durée déterminée :

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort	1	28 h	1
Remplacement	1	4 h	1
Remplacement	1	8 h	1
Renfort	1	25 h	2
Renfort	1	20 h	1

ORDURES MENAGERES			
Renfort activité	1	35 h	1
CUISINE CENTRALE			
Vacance	1	25h	1
SERVICE COMMUN			
Renfort	1	8 h	1
MULTI ACCUEIL			
Remplacement	1	28 h	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

La séance est levée à 19h30.

Héricourt, le 26 janvier 2023

Le Président,

Fernand BURKHALTER